

Reproduit de l'hebdomadaire "la vie militaire"
paru le vendredi 19 Août 1960

LES EXERCICES DE DEFENSE INTERIEURE DU TERRITOIRE

Tous les ans, plusieurs exercices de défense intérieure du territoire sont effectués aux échelons zone de défense, région et département. Ils sont conçus de façon à mettre en oeuvre, chaque année, environ 45 départements de la France métropolitaine.

Les directives générales concernant ces exercices sont données par l'inspection générale de la défense intérieure du territoire en accord avec les états-majors des trois armées.

Un exercice régional est effectué, chaque année, sous la haute direction du ministère de l'intérieur (service national de la protection civile).

Dans tous les cas ces exercices intéressent non seulement les trois armées mais aussi les autorités préfectorales, le service de la protection civile et les services publics (ponts et chaussées, santé, S.N.C.F.; E.D.F., etc...). La défense intérieure est, en effet, une mission commune aux autorités civiles et militaires. La preuve concrète de cette communauté de mission a été matérialisée par l'instruction des états-majors mixtes, où, civils et militaires, collaborent en étroite liaison au profit de l'autorité responsable (préfet ou, en cas de siège, autorité militaire).

La participation des armées de l'air et de la marine à ces exercices s'accroît chaque année: l'armée de l'air met sur pied, au profit de la D.I.T., des escadrilles régionales et des sections d'aviation départementale tandis que l'armée de mer est plus spécialement intéressée par la défense du littoral.

De gros progrès ont été réalisés ces dernières années dans l'étude de la D.I.T. grâce à ces exercices qui permettent, d'une part, aux échelons élevés d'étudier des questions délicates de commandement et de doctrine, et d'autre part, à l'échelon inférieur (département) de mettre en oeuvre les moyens militaires de la D.I.T. parmi lesquels il ne faut pas oublier le rôle important joué par la gendarmerie.